

SEANCE DU 28 MAI 2015

Absents :

M. GARGOWITSCH Jean-Marie, excusé – procuration écrite à Mme EHRET Véronique
M. SIBEAUD Frédéric, excusé – procuration écrite à Mme FREYTHIER Josiane
M. HELFTER Philippe, excusé – procuration écrite à M. ISSENHUTH Bernard

Secrétaire de séance : M. FRITSCH Florian

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation des conseillers municipaux les délibérations de la séance du 9 avril 2015.

Avant de passer à l'ordre du jour, il propose de rajouter le point suivant :

- Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Aucune objection n'ayant été formulée, le Maire passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1. Rapport de la commission bâtiments et voirie**
- 2. Rénovation extérieure de l'école primaire**
- 3. Révision du loyer du logement de l'école primaire**
- 4. Demande de subvention**
- 5. Adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur – approbation des statuts, demande de création de l'ATIP à M. le Préfet, désignation des électeurs**
- 6. Avis sur le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE)**
- 7. Avis sur le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI)**
- 8. Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement**
- 9. Information sur le lancement du dispositif d'accès social à l'eau au SDEA**
- 10. Divers**

1° RAPPORT DE LA COMMISSION BATIMENTS ET VOIRIE

M. GOUSSELOT retrace les points étudiés lors de la commission du 21 mai 2015

Etude des devis pour la réfection extérieure de l'école primaire

Ravalement de la façade

La commission propose de retenir le devis de l'Entreprise Barth pour un montant de 19 327,86 € HT.

Remplacement des volets du rez-de-chaussée

La commission donne un avis favorable au devis de l'Entreprise Artisal pour un montant de 6 776, 67 € HT.

Etude des devis pour la protection de la toiture de la salle des fêtes

Les deux devis réceptionnés ont été examinés par la commission ; la Société Biechel pour 4 013,14 € HT, et la Société Ehrhard pour 2 854, 74 € HT. La commission décide de demander un troisième devis à l'Entreprise Becht à Huttenheim.

Divers

Suite au devis réceptionné pour le sablage du terrain de football, la commission décide de supprimer les postes 1 et 5 du devis (traitement sélectif et regarnissage), et de faire les mêmes interventions que l'année précédente, soit des travaux pour un montant de 2 352,60 € TTC.

Après étude du devis de l'Entreprise STM pour colmater les joints et fissures du terrain multisports pour un montant de 907,74 € TTC, la commission émet un avis favorable.

La commission refuse la proposition tarifaire de l'Entreprise STTS pour les travaux supplémentaires pour le revêtement de sol du Club-House et demande une négociation avec le responsable de la société ainsi que le représentant de Gerflor.

2° RENOVATION EXTERIEURE DE L'ECOLE PRIMAIRE

Monsieur le Maire fait part des devis pour la rénovation extérieure de l'école primaire, soit le ravalement de la façade, le remplacement des volets du rez-de-chaussée, ainsi que la mise en place de couverture en zinc.

Après avis favorable de la Commission Bâtiments et Voirie du 21 mai 2015

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de rénovation extérieure de l'école primaire pour un coût prévisionnel de 27 901,73 € HT
- de charger le Maire de demander une subvention au titre de la réserve parlementaire
- de charger le Maire de demander une subvention au Conseil Général dans le cadre du Contrat de Territoire

3° REVISION DU LOYER DU LOGEMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil que, conformément au contrat de bail signé avec la locataire du logement de l'école primaire, le loyer est révisable au terme de chaque année du contrat, sur la base de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- **de procéder à l'augmentation du loyer mensuel du logement de l'école primaire en fonction de l'indice de référence des loyers du trimestre de référence à la date de conclusion du bail, soit une augmentation de 0,15 % fixant le loyer mensuel à 710,34 €**
- **d'appliquer l'augmentation à compter du 1^{er} juillet 2015**
- **de charger le Maire d'en informer la locataire**

4° DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire fait part de la demande de subvention de l'Association des Paralysés de France.

Le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité :

- **d'octroyer une subvention de 20 € à l'Association des Paralysés de France.**

5° ADHESION A LA FUTURE AGENCE TECHNIQUE D'INGENIERIE PUBLIQUE EN TANT QUE MEMBRE FONDATEUR – APPROBATION DES STATUTS, DEMANDE DE CREATION DE L'ATIP A M. LE PREFET, DESIGNATION DES ELECTEURS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune a validé le principe de mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin, les communes et les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, et son adhésion en tant que membre fondateur à une Agence Territoriale d'Ingénierie Publique au service de cet objectif.

Suite aux retours des communes et groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics qui souhaitent adhérer à la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, il vous est maintenant proposé de prendre une délibération concordante avec l'ensemble des membres fondateurs pour approuver formellement les statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique sous la forme d'un Syndicat mixte ouvert à la carte et pour demander à M. le Préfet du département de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique ».

L'objectif est la création juridique du Syndicat mixte au 1^{er} juillet 2015 pour une mise en service effective au 1^{er} janvier 2016. La convention précisant les modalités d'élections du Comité syndical est également jointe à ce rapport pour approbation.

Le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;**
- Vu la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin en date du 24 avril 2015 ;**
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 mars 2015 approuvant le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur ;**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- en tant que membre fondateur, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.**

Il prend acte des caractéristiques suivantes du Syndicat mixte :

- le Syndicat mixte prendra la dénomination -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- et son siège sera fixé à l'Hôtel du Département, place du quartier blanc à Strasbourg

- le Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » aura pour objet 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme, 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux, 5 - La tenue des diverses listes électorales, 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire, 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

- le Comité du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » sera composé de :

- . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour le Département du Bas-Rhin**
- . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics**
- . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les communes**

Il décide également des dispositions suivantes :

- Approuve les statuts annexés à la présente délibération

- Approuve les dispositions du document ci-annexé précisant les principes et les modalités d'élection du premier collège communal et du premier collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, siégeant au sein du premier comité syndical

- Demande au Préfet du département du Bas-Rhin de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

- Désigne M. HUCK Christian en qualité d'électeur titulaire et M. GOUSSELOT Jean-Pierre en qualité d'électeur suppléant, appelé à voter pour la désignation des délégués du collège des communes. A ce titre M. HUCK Christian et M. GOUSSELOT Jean-Pierre sont éligibles en tant que délégué du collège des communes.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein**
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein**

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

6° AVIS SUR LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SDAGE)

Monsieur le Maire fait part du courrier du Préfet de Lorraine et du Président du Comité de Bassin Rhin-Meuse sur les projets de mise à jour des SDAGE et PGRI. « Le SDAGE définit les règles d'une gestion équilibrée des ressources en eau et décline les dispositions utiles à la reconquête de leur bon état. Ils fixent aussi, masse d'eau par masse d'eau, les objectifs à atteindre ou les motivations justifiant de reporter après 2021 les délais visés par la directive cadre sur l'eau. Ces objectifs, dès lors qu'ils seront définitivement arrêtés d'ici fin 2015, constitueront un engagement communautaire de nature juridique pour la France. »

Le SDAGE proposé pour la période 2016-2021 ne comporte pas beaucoup d'éléments nouveaux. Il est surtout adapté en raison de la mise en place du PGRI qui traitera plus spécifiquement les risques d'inondations et prend en considération les impacts probables du changement climatique.

La Commune d'Uttenheim reprend dans son intégralité les observations déjà communiquées par le Syndicat Mixte pour le SCOTERS.

7° AVIS SUR LE PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATIONS (PGRI)

A la suite de nombreuses inondations catastrophiques sur le territoire de l'Union Européenne, une directive a été adoptée le 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques inondation, « dite directive inondation ». Cette directive est déclinée au niveau national dans le cadre de la loi « Grenelle 2 ».

Dans ce cadre, l'état a identifié des zones comme Territoire à Risques Importants d'Inondations (TRI). L'agglomération strasbourgeoise a été classée dans cette catégorie en raison des risques de débordement de l'III de la Bruche et du Rhin et doit être traitée en priorité. En raison de sa situation à l'aval d'un système essentiel de digues protégeant l'agglomération strasbourgeoise et afin d'assurer une cohérence dans le traitement de ce risque, la ville d'Erstein a été intégrée dans le territoire.

De plus, et pour chaque district hydrographique, un plan de Gestion des Risques inondations (PGRI) doit être établi d'ici fin 2015. Le PGRI permet de définir les dispositions à mettre en œuvre afin de préserver les populations et les biens du risque inondation. Ce document servira de référence. Les Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI) élaborés par les services de l'état, les règlements d'urbanisme des collectivités locales (SCOTERS, PLU, POS...) devront être compatibles avec le PGRI. Il est établi pour une période de 6 ans.

Ce document sera ensuite décliné au niveau stratégique et opérationnel au niveau du TRI dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI).

Les 5 objectifs de PGRI sont de :

1. Favoriser la coopération des acteurs
2. Améliorer la connaissance et développer la culture du risque
3. Aménager durablement les territoires
4. Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
5. Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale

La Commune d'Uttenheim reprend dans son intégralité les observations déjà communiquées par le Syndicat Mixte pour le SCOTERS.

8° RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Le rapport a été présenté à l'ensemble du conseil municipal par M. FRITSCH Florian, qui a retracé les points importants. Il est approuvé et consultable en mairie.

9° RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

M. FRITSCH Florian a présenté à l'ensemble du conseil municipal le rapport en évoquant les principaux points. Il est approuvé et consultable en mairie.

10° INFORMATION SUR LE LANCEMENT DU DISPOSITIF D'ACCES SOCIAL A L'EAU AU SDEA

M. FRITSCH Florian fait part du dispositif d'accès social à l'eau mis en place dans le cadre du partenariat entre le SDEA et le Conseil Général, dont l'objectif est d'apporter un accompagnement social aux ménages ayant des difficultés à payer ses factures d'eau.

11° DIVERS

1. Monsieur le Maire fait part des cartes de remerciement suivantes :

- Famille NICOLLIN suite au baptême républicain de leur fils Adam célébré en mairie
- Famille GARGOWITSCH suite au décès de Mme KAAG Marguerite
- Association ARHAM pour la subvention versée

2. Monsieur le Maire fait part d'une proposition de réalisations de photos aériennes de la commune. Le conseil ne donne pas suite.

3. Suite au courrier de la Mairie de Westhouse pour la participation au jury du concours des maisons fleuries, il est proposé d'attendre les dates des autres communes.

4. M. FRITSCH Florian fait part des relevés des radars :

- Rue de Matzenheim : 1 388 véhicules/jour – vitesse moyenne 56 km/h – vitesse maximale 143 km/h
- Rue Principale : 501 véhicules/jour – vitesse moyenne 44 km/h – vitesse maximale 95km/h

5. Monsieur le Maire fait part des derniers dossiers d'urbanisme :

- **Déclaration préalable de M. HUCK Guy pour isolation toiture, remplacement de tuiles et ajout de fenêtres de toit**
- **Rejet de la déclaration préalable de M. RENOUX Romain pour abri de jardin en raison du dossier incomplet**

6. Suite aux élections régionales organisées les 6 et 13 décembre 2015, la date initialement retenue pour le repas de Noël des seniors sera déplacée exceptionnellement au 17 janvier 2016. La date de la réception des vœux a été fixée au week-end du 9 et 10 janvier.

7. Le Maire fait part d'un courrier du Syndicat des Personnels des Forêts s'inquiétant sur le devenir de l'ONF et proposant aux communes d'adopter une délibération de soutien. Le Conseil émet un avis défavorable.

8. Le Maire fait part de la Lettre du Canton d'Erstein de Mme MULLER-BRONN Laurence et M. SCHULTZ Denis, conseillers départementaux, informant des subventions allouées par le Conseil Général aux collectivités, associations et particuliers du canton.

9. Le Conseil émet un avis favorable au nettoyage de la toiture de la mairie côté église selon le devis de l'Entreprise Couvre-Toit pour un montant de 1 120, 80 € TTC.

10. Le Maire rappelle que l'inauguration de l'itinéraire cyclable Uttenheim-Bolsenheim aura lieu vendredi 5 juin à 18 H. Il convie les conseillers à participer au montage du chapiteau qui sera installé à l'entrée nord dans la première petite impasse, ainsi qu'au service lors du verre de l'amitié.

11. Dans le cadre du projet de rétrocession de la Rue du Lin, le Maire informe que ce chemin de l'Association Foncière se prolonge le long de la RD 213 et qu'il y a lieu d'effectuer au préalable le bornage pour scinder le chemin en deux parties afin de pouvoir procéder à l'acte de rétrocession.

12. Le Maire rappelle que lors des constructions dans la Rue du Château, les propriétaires ont dû respecter un retrait de deux mètres au droit de la rue. Toutefois, la rétrocession n'a pas été formalisée, et le bornage n'a pas été effectué sur toutes les parcelles. Le Maire propose de régulariser les parcelles bornées en faisant établir l'acte de rétrocession.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22 H 40.